

**DÉCRET N° 2019 – 038 DU 30 JANVIER 2019**

portant transmission à l'Assemblée Nationale, pour autorisation de ratification, de l'accord de prêt signé à Cotonou, le 19 décembre 2018, entre la République du Bénin et la Banque d'Investissement et de Développement de la CEDEAO (BIDC), dans le cadre du financement du projet de construction, de renforcement et de réhabilitation de 44 adductions d'eau villageoise en République du Bénin.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ÉTAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;  
**vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;  
**vu** le décret n° 2018-198 du 05 juin 2018 portant composition du Gouvernement ;  
**vu** le décret n° 2017-041 du 25 janvier 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;  
**vu** le décret n° 2017-39 du 21 janvier 2017 constatant approbation de la création de l'Agence Nationale d'Approvisionnement en Eau Potable en Milieu Rural ;  
**sur** proposition du Ministre de l'Economie et des Finances,  
**le** Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 30 janvier 2019,

**DÉCRÈTE**

L'accord de prêt signé avec la Banque d'Investissement et de Développement de la CEDEAO (BIDC), dans le cadre du financement du projet de construction, de renforcement et de réhabilitation de 44 adductions d'eau villageoise en République du Bénin, sera présenté à l'Assemblée nationale, pour autorisation de ratification, par le Ministre de l'Economie et des Finances et le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation qui sont, individuellement ou conjointement, chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

## EXPOSE DES MOTIFS

**Monsieur le Président de l'Assemblée nationale,**

**Mesdames et Messieurs les Députés,**

### **I. HISTORIQUE DU PROJET**

L'accès à l'eau potable est un défi majeur dans les zones rurales du Bénin.

Selon le Programme commun de suivi de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et de l'UNICEF, seulement 30 % de la population rurale mondiale a accès à l'eau courante, contre un taux de 57 % en milieu urbain. Pour améliorer l'accès à l'eau potable, le Gouvernement envisage anticiper l'atteinte des Objectifs de Développement Durable (ODD) n° 6 à travers l'accès universel à l'eau d'ici à 2021.

Ainsi, en mai 2017, il a adopté la Stratégie Nationale d'Approvisionnement en Eau en Milieu Rural (SNAEP-MR) 2017-2030 ainsi que le Plan Directeur National pour le Développement du Secteur de l'Approvisionnement en Eau Potable en Milieu Rural (PDAEP-MR) qui visent à capitaliser les enseignements tirés de la mise en œuvre de l'ancienne stratégie nationale de l'eau en milieu rural qui s'appliquait à la période 2005-2015.

Selon le Plan Directeur National pour le Développement du Secteur de l'Approvisionnement en Eau Potable en Milieu Rural, la couverture universelle sera jugée atteinte lorsque toute la population rurale aura accès à des services d'approvisionnement en eau dans un délai de déplacement de 30 mn pour aller chercher l'eau et revenir à domicile. Le Plan prévoit également que d'ici 2021, la moitié de la population rurale aura accès à l'eau à domicile. La couverture universelle sera atteinte grâce à la construction de nouveaux réseaux d'approvisionnement en eau, à la remise en état ou à l'extension de réseaux d'approvisionnement en eau existants, ainsi qu'à la réalisation ou la remise en état de forages équipés de pompe à motricité humaine.

C'est dans cet ordre d'idée que plusieurs projets ont été initiés par l'Agence Nationale d'Approvisionnement en Eau Potable en Milieu Rural dont le projet de construction, de renforcement et de réhabilitation de 44 adductions d'eau villageoise en République du Bénin.